



Jeu concours SOPREMA

« Valorisez vos papiers avec SOPREMA »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

SOPREMA SAS (ci-après dénommée la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 31452755700321, dont le siège social est situé au 14, rue de Saint-Nazaire – CS60121 – 67025 Strasbourg Cedex – France, organise du 03/04/2019 à 10h00 au 22/04/2019 à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Valorisez vos papiers avec SOPREMA ». (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

L'opération de collecte est organisée en partenariat avec LEROY MERLIN dans 4 magasins de cette société dans la région de la Nouvelle-Aquitaine, à savoir Gradignan, Mérignac , Bouliac et Bordeaux Lac.

Le jeu concours est organisé par SOPREMA SAS uniquement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à la date de début du Jeu, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'un compte Facebook valide, et résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pendant toute la période du jeu (même profil Facebook). SOPREMA SAS se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle. SOPREMA SAS se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en publiant en mode public sur son profil Facebook sa plus belle et/ou insolite photo illustrant la collecte de papiers du participant (en veillant à jeter leurs papiers dans les caisses), sur leur profil Facebook en y mentionnant la page @SOPREMA France et le hashtag #SOPOUATE.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne pourra être tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – CONDITIONS CONCERNANT LES PHOTOGRAPHIES

Les participants s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- Les photographies devront être publiées dans un format lisible par Facebook (format JPEG, PNG – poids maximal de 4 Mo).

- Les photographies publiées devront être libres de droit.
- Si la photographie fait apparaître des personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation écrite de ces personnes ou des parents de l'enfant.
- En s'inscrivant au jeu-concours, chaque participant autorise expressément la société organisatrice à exploiter la photographie transmise dans le cadre du présent jeu-concours sur ses divers supports de communication, sauf demande écrite express en ce sens du participant.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Dix gagnants seront désignés par un jury de professionnels parmi les photos publiées, dans les 3 jours suivant la fin du jeu-concours et annoncés au cours de la journée du vendredi 26 avril 2019. Les gagnants seront contactés le 26 avril 2019 et les modalités pour bénéficier de leur gain leur seront alors indiquées. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le vote effectué par le jury de professionnels déterminera dix gagnants parmi les participants ayant publié sur Facebook une photo belle et/ou insolite de leur collecte de papiers, en y mentionnant la page Facebook @SOPREMA France et le hashtag #SOPOUATE.

ARTICLE 6 – ANNONCE DU GAGNANT

Les noms et prénoms des gagnants seront communiqués sur la page Facebook de SOPREMA France. Les gagnants seront également contactés par message privé afin de formaliser l'envoi de leur lot. SOPREMA SAS ne saurait être tenue responsable si le gagnant n'a pas pris connaissance de la mention sur Facebook ou du message envoyé.

ARTICLE 7 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides, déclarés gagnants : les cinq premiers gagnants se voient attribués un 1 mug de voyage thermique d'une valeur de 23,29 € pièce et les cinq suivants 1 sweat d'une valeur de 22,99 € pièce, suivant les modalités qui seront indiquées au gagnant, cf. l'article 5.

SOPREMA SAS se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 8 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont indispensables pour participer au jeu-concours. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés

au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).
Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 1 et conformément aux dispositions en la matière.

Aucune donnée à caractère personnel ne sera conservée par SOPREMA SAS à l'issue du jeu.

ARTICLE 10 – DÉPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est consultable sur le site web www.particuliers-soprema.fr.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de ce règlement sera réglé à l'amiable entre les parties. A défaut de trouver un accord amiable, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Strasbourg.